

Séance de l'assemblée
délibérante du 23 novembre 2022

Délibération n°28/2022

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi seize novembre, s'est réuni à 18 heures, le mercredi vingt-trois novembre deux mille vingt-deux, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean DELAUGERRE
Pascal BRUHAT
Jean-Pierre BUCHE
Jean-Louis DAVENNE
Daniel SALLES
Fanny BLANC

Titulaires excusés :

Amalia QUINTON
Grégory DESTOMBES
Antoine DESFORGES
Gilles PETEL

Suppléants présents :

Danielle RANCY

Suppléants excusés :

Céline AUGER
Pierre DUPECHER
Catherine PHAM
Karine SOLOIS
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Françoise BERNARD

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7				6			

Autre présent : A. GRUZELLE, Coordinateur de projet de l'Ecopole du Val d'Allier

Remarque : Fanny BLANC, Elue titulaire du SEAT, s'excuse de devoir quitter la réunion avant les votes

Objet : gestion de l'ENSII de l'Ecopole du Val d'Allier – demande de subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24 du 15 juin 2015 portant sur l'approbation du contrat de gestion du Val d'Allier ;

Vu la délibération n°27/2015 du 29 juin 2015, acceptant la proposition de la LPO Auvergne en tant que prestataire pour la mise en place du plan de gestion pluriannuel de l'Ecopôle du Val d'Allier (2015-2020) ;

Vu la délibération n°28 du 15 septembre 2015 portant sur les plans de financement prévisionnels de 2015 à 2020 dans le cadre des demandes de financement du contrat territorial ;

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2016 portant sur les demandes de financement pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n°6 du 7 février 2018 portant sur les demandes de financement pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°40/2018 du 28 novembre 2018 concernant les demandes de subventions 2019 pour la restauration écologique et durable de l'Ecopôle du Val d'Allier ;

Vu la délibération n°39/2019 portant sur la Restauration écologique et durable de l'Ecopôle du Val d'Allier - Demandes de subventions 2020

Vu la délibération n°04/2020 du 26 février 2020, autorisant la rédaction du cahier des charges pour la consultation des entreprises et la réalisation du marché pour « Bilan plan de gestion 2015-2020 et la rédaction du plan de gestion pluriannuel de l'Ecopôle du Val d'Allier 2021-2030 ».

Vu la délibération n°08/2020 acceptant la demande de subvention « Ecopôle du Val d'Allier - Actualisation du plan de gestion »

Vu la délibération n°10/2021 pour le programme d'opérations 2021 de la restauration écologique de l'Ecopôle

Vu la délibération n°05/2022 pour le programme d'opérations 2022 de la restauration écologique de l'Ecopôle

Considérant la validation du schéma directeur de l'Ecopole 2022-2030 du Val d'Allier et de son volet écologique,

Considérant les dispositions financières du programme LEADER et notamment la fiche action 2 « *Valoriser les ressources spécifiques du Val d'Allier : l'environnement et le patrimoine* », bloc d'action 1 « *Préserver et valoriser le patrimoine naturel et l'environnement* »,

Considérant la politique d'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en faveur des ENSIL,

Considérant la définition du nouveau contrat territorial CTVAA sur la période 2023-2028.

Le Président rappelle que le projet de restauration écologique et durable des gravières qui constituent l'Ecopôle du Val d'Allier a pour ambition de réaliser des actions coordonnées pour gérer, restaurer et préserver le milieu naturel.

L'Ecopôle du Val d'Allier a ainsi été bénéficiaire de subventions publiques dans le cadre de la mise en place d'actions inscrites au contrat pour une durée de 6 ans, de 2015 à 2020. Le nouveau contrat territorial défini sur la période 2023-2028 voit la réalisation de nouvelles actions en cohérence avec le plan de gestion de l'ENSIL de l'Ecopole du Val d'Allier.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette restauration demeurent les suivants :

- ✓ Préserver la nappe alluviale fragilisée par sa mise à jour en favorisant le développement d'une végétation épuratrice (forêt alluviale, végétation aquatique à fort pouvoir épurateur comme les phragmites).
- ✓ Favoriser la biodiversité en créant des zones refuge et d'alimentation favorisant le développement d'une faune riche et diversifiée. Permettre l'accueil des espèces liées aux zones alluviales et à la dynamique fluviale (sternes, hirondelles de rivage ...).
- ✓ Accueillir un large public local permettant de le sensibiliser aux enjeux de la préservation du Val d'Allier.
- ✓ Former les acteurs socioéconomiques et les élus locaux à la gestion et la restauration des zones alluviales.
- ✓ Être un lieu d'expérimentation pour la restauration des gravières et le maintien des zones alluviales.
- ✓ Être à l'interface entre de nombreuses activités humaines : découverte de la nature, voie verte,

Au regard des possibilités d'autofinancement du SEAT en 2023, plusieurs organismes ont été sollicités afin de faire bénéficier l'ENSIL de l'Ecopole du Val d'Allier de fonds européens, LEADER et FEDER en particulier,

Le Président rappelle qu'une aide de 15 000€ avait été apportée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au SEAT en 2019, 2020 et 2021 suite à la rétrocession de l'ENS des Pacages. Il est expliqué que le coût de l'ENS des Pacages pour le CD63 quand ils étaient propriétaires était de 57 250€/an en moyenne. Le CD63 participait également à 2 954€ au plan de gestion de l'Ecopôle du Val d'Allier. Ce qui représentait un coût global de 60 204€ par an.

Il est également rappelé que le plan de gestion de l'ENSIL de l'Ecopôle du Val d'Allier a favorisé les co-financements de l'ENSIL, notamment LEADER comprenant le bilan du plan de gestion 2015-2020 et la rédaction du nouveau plan de gestion.2021-2030. De plus trois dossiers LEDAER ont été déposé auprès du Grand Clermont pour le financement de 80, 75 et 70 % aujourd'hui des dépenses des opérations du plan de gestion 2023 par des fonds européens.

Le CD63 interviendrait donc seulement à hauteur de 30 et 40 % sur les opérations du plan de gestion en 2023, soit un montant de 7 746 €.

Par ailleurs, le SEAT doit toujours faire face pour l'année 2023 à des difficultés budgétaires pour accompagner le développement de l'Ecopôle et maintenir le niveau d'ingénierie indispensable au bon avancement de ce projet ambitieux en termes de développement durable.

Il est ainsi proposé de solliciter le CD63 à hauteur de 33 334 € de financement exceptionnel pour l'année 2023 en plus du co-financement de deux opérations inscrites au plan de gestion précité, ce qui représente 40 % des opérations au plan de gestion comme mentionnée dans la convention CD632 ENSIL/SEAT de 2019.

Après avoir oui l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical du SEAT décide à ***l'unanimité*** :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet ;
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE



